

Département VAUCLUSE
Canton SORGUES
Commune BÉDARRIDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 084-218400166-20260414-088_2026-AI



Publié le 22/04/2026

N° 088-2026

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté 098/2025 portant autorisation d'installation d'une base de vie sur le parking des Verdeaux et le stockage d'engins et matériels sur le terrain municipal à côté des terrains de tennis

Le Maire de la Commune de BEDARRIDES (Vaucluse),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision n°2025-105 du 17/04/2025 portant sur la fixation du tarif d'occupation du domaine privé à usage public parcelles AV 269 et AV 279,

Vu l'arrêté 098/2025 portant autorisation d'installation d'une base de vie sur le parking des Verdeaux et le stockage d'engins et matériels sur le terrain municipal à côté des terrains de tennis

Considérant la demande de la SNCF en date du 10/04/2026 par laquelle le pétitionnaire va entreprendre des travaux de renforcement sur le pont-rail SNCF au-dessus de l'Ouvèze et sollicite l'autorisation d'installer une base de vie et de stocker des matériaux et engins à compter du lundi 18 mai 2026 jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 sur le domaine privé à usage public de la commune à deux endroits différents (parking des Verdeaux parcelle AV 269 et l'emplacement à côté des terrains de tennis sur la parcelle AV 276),

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine privé à usage public au fond du stade des Verdeaux sur 300 m² de la parcelle AV 269 pour installer sa base de vie.

Il est également autorisé à occuper le domaine privé à usage public sur la parcelle AV 276 sur 300 m² à côté des terrains de tennis pour le stockage d'engins et matériaux.

BASE DE VIE : La base de vie sera disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

L'installation doit être signalée pendant le jour et constamment éclairée d'une intensité suffisante pendant la nuit, à la diligence et aux frais du pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation de son chantier.

Il est à noter que la SNCF n'a pas un usage exclusif de ces emprises.

Article 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est accordée à titre précaire à compter du lundi 18 mai 2026 jusqu'au vendredi 20 novembre 2026.

Les travaux se dérouleront de jour du lundi au vendredi inclus.

Il est à noter que durant la période de travaux SNCF, les activités estivales sur le secteur y sont plus nombreuses et doivent être prises en compte pour la sécurité des personnes, le bon déroulement de ces activités et le partage des lieux.

Les fêtes organisées par la commune ont lieu en week-end et fin juillet, la typologie des travaux à cette période et la plage horaire n'impacteront pas cet événement.

En cas d'évènements sportifs, festifs ou autres, organisés par la commune sur le site pendant la durée des travaux, la commune s'engage à en informer la SNCF au plus tôt afin que les dispositions de sécurisation du chantier soient prises à cet effet.

Article 3 : Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs activités.

La commune de BEDARRIDES ne garantit en aucun cas les dommages causés au mobilier et accessoires composant l'emplacement occupé contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants ou les consommateurs.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

L'avenue des Verdeaux ayant fait l'objet d'une réfection complète en début d'année 2025, la SNCF fera établir, à ses frais, un constat d'huissier en présence de représentants de la commune afin de disposer d'un état des lieux de cette voirie communale empruntée ainsi que du terrain de loisirs utilisé dans le cadre de cet arrêté. Ce constat aura lieu avant le démarrage du chantier.

Un constat sera également réalisé à la fin des travaux pour déterminer la responsabilité de SNCF pour des dégâts éventuels sur les espaces utilisés et définis dans le présent arrêté.

Article 7 : Redevance

La présente autorisation donne lieu à perception d'une tarification d'occupation du domaine privé à usage public dont le tarif a été arrêté par la décision susvisée. Son montant est de 1 € le m² soit **600 € (six cent euros)**, pour la période citée à l'article 2.

Cette somme est à régler selon les règlements admis en vigueur contre un reçu de la somme acquittée au pôle régic.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation sera transmise à M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SORGUES, M. Le Chef de Police Municipal, à la Direction Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides, à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie et au Trésorier de Monteux.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à Bédarrides, le 14/04/2026

